

Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein du bâtiment de l'ACC

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 19 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition signée le 27/06/2023,

Considérant la demande du Centre Social ADAJ de Douvres

**DECIDE**

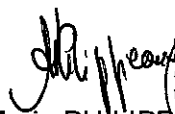
- De reconduire l'utilisation de la salle dénommée « Alpaj » du bâtiment de l'ACC pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2025
- D'insérer la présente décision au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 01 juillet 2024

Signé le 13 AOÛT 2024

Publié le 16 AOÛT 2024

Le Maire

  
Anne-Marie PHILIPPAUX

